

 ISSN (O): 2320-5407 ISSN (P): 3107-4928	Journal Homepage: www.journalijar.com INTERNATIONAL JOURNAL OF ADVANCED RESEARCH (IJAR) Article DOI:10.21474/IJAR01/24006 DOI URL: http://dx.doi.org/10.21474/IJAR01/24006	 INTERNATIONAL JOURNAL OF ADVANCED RESEARCH (IJAR) Volume 14(08) August-2026 Published Homepage: http://www.journalijar.com Journal ISSN (O) 2320-5407 Journal ISSN (P) 3107-4928
--	--	--

RESEARCH ARTICLE

ROLE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DANS L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES RURAUX EN COTE D'IVOIRE : LE CAS DE LA REGION DU N'ZI

Kouassi Yao Frederic

Manuscript Info

Manuscript History

Received: 14 June 2026

Final Accepted: 16 July 2026

Published: August 2026

Key words:-

Planning, development, local authorities, rural, Côte d'Ivoire

Abstract

By law number 2003-208 of 7 July 2003 on the transfer and distribution of competence, the State creates or reinforces the power of existing territorial authorities. In terms of development, each is responsible for developing and implementing master plans for the development of its territory in harmony with the orientations of the national development policy. The local authorities must therefore work with the State on the economic, social, health, educational, cultural and scientific development of the population. Their advent removes certain previous provisions such as the existence of the regional rural development funds (FRAR) set up to develop the countryside. However, the transfer of competence is not followed by financial autonomy commensurate with the missions devolved to them. What role can these local authorities play in rural development in view of the immense needs arising from the changes taking place in the countryside? This study is conducted in a region that was once prosperous thanks to the plantation economy but is now in crisis. The aim is to analyse the impact of these communities on the development of the countryside. The methodology is based on documentary research, fieldwork through observation, interviews and a questionnaire survey. The results highlight a glaring gap between the missions and the funds allocated. Approximately 2% of the budget is allocated to all the local authorities where a minimum of 20% is required. The regional council and the mayor's office (for villages located within the communal perimeter) have been content with a few achievements such as the construction of health centres, schools, youth centres, human power pumps, etc., without being able to have an impact on wealth creation in the countryside. The rural poverty rate of 65.50% against a national rate of 56.8% makes N'Zi one of the poorest regions in Côte d'Ivoire.

"© 2026 by the Author(s). Published by IJAR under CC BY 4.0. Unrestricted use allowed with credit to the author."

Introduction:-

Tout comme les trente glorieuses (1945-1975) que l'Europe de l'ouest notamment a connu, les deux décennies (1960-1980) ont permis à la Côte d'Ivoire d'asseoir les fondements du développement économique et social. Ces vingt glorieuses ont vu la prééminence de l'Etat dans tous les secteurs. Dans le domaine de l'aménagement rural, de grands projets agricoles ainsi que des équipements sociaux ont été initiés quelques fois avec la participation

relativement faible des populations. L'aménagement rural a donc été exclusivement marqué par le visage de l'Etat. La crise économique de 1980 va être un catalyseur du changement de paradigme dans la gouvernance territoriale. La décentralisation se renforce et les collectivités territoriales supra communales se créent. Conçues comme des outils de développement, les collectivités territoriales se définissent en Côte d'Ivoire comme des personnes publiques distinctes de l'Etat, dans lesquelles celui-ci (Etat) transfère des pouvoirs de décision à des organes locaux pour régler sur place les problèmes d'intérêt local. Des seules communes héritées de la colonisation, la Côte d'Ivoire compte aujourd'hui trois types de collectivités territoriales qui se partagent l'espace national (le district, la région et la commune). Le renforcement de la décentralisation à travers la multiplication des collectivités territoriales est perçu comme gage de bonne gouvernance. Pour Brunet R. (2004, p. 28) ces collectivités sont censées gérer et modifier des territoires étant donné qu'elles ont acquis plus de pouvoir. Le destin des milieux ruraux est même lié à ces institutions car « leur essor dépend de mille initiatives diverses impossibles à concevoir de la capitale (Castelbajac P. et Monod J. (...)). Cela est d'ailleurs si vrai que « l'Etat, lorsqu'il est seul maître du jeu, a instinctivement tendance à concentrer son attention et ses aides sur les grands investissements urbains et à négliger la masse d'affaire minuscule qui forme le pain quotidien de l'aménagement dans les villages ».

Cette réflexion de Castelbajac P. et Monod J. emboîte pour ainsi dire le pas à celle de Desjardins X. (2017, p. 40) qui affirmait déjà que le transfert de compétences de l'Etat au profit des collectivités territoriales permet une meilleure appropriation locale de leur mise en œuvre. Ce nouveau paradigme ou mieux, ce « nouvel âge » selon Augias D. (2021, p. 30) est d'autant plus prégnant que partout l'Etat a tendance à s'effacer pour laisser la place aux acteurs locaux. Toutefois, même si l'objectif visé en diversifiant les collectivités territoriales est un développement holistique au moyen de la participation plus active des populations, les constats ici comme ailleurs demeurent les mêmes ; la multiplication des collectivités territoriales fait naître comme le disent Castelbajac P. et Monod J. (2021, p. 34) « un brouillage des compétences ». C'est-à-dire, des confusions, des imbrications et des interférences qui laissent apparaître parfois des conflits de compétence préjudiciables au développement local. Pourtant, le substrat idéal qui préside à la diversification des collectivités territoriales est le principe dit de subsidiarité selon lequel « une collectivité ne doit avoir compétence que pour les responsabilités que ne peut exercer de manière efficace la collectivité inférieure (Castelbajac P. et Monod J. 2021, p.34).

L'aménagement des territoires est l'une des compétences transférées par l'Etat aux collectivités territoriales. Nonobstant ce transfert, plusieurs autres acteurs interviennent dans ce domaine y compris l'Etat lui-même. Il en résulte un manque de visibilité et de lisibilité de l'action des collectivités territoriales à l'égard des territoires ruraux. Cette nouvelle disposition remplace les fonds régionaux d'aménagement rural (FRAR) qui ont fait leur preuve en matière de structuration et d'aménagement du monde rural. La marque des collectivités territoriales dans l'espace rural est insignifiante au regard des besoins qui augmentent de plus en plus dans une région en proie à l'émigration. Cela amène à s'interroger sur le rôle véritable que jouent aujourd'hui les entités décentralisées dans l'aménagement du milieu rural. Ce travail vise à analyser le rôle du conseil régional et des communes dans le développement des villages sous leur tutelle. La région du N'Zi est située au centre-est de la Côte d'Ivoire. Région autrefois prospère grâce à l'économie de plantation, le N'Zi est aujourd'hui une des régions en crise. Le taux de pauvreté en milieu rural est estimé à 65,5 % contre 52,10 % en zone urbaine. La population est majoritairement rurale soit 66,2% et le taux d'urbanisation estimé à 33,8% est largement en dessous de la moyenne nationale qui est de 42,5%. Ces statistiques font de cette région l'une des plus pauvres de la Côte d'Ivoire. La région compte par ailleurs 40 villages sous compétence territoriale des trois communes (Dimbokro, Bocanda et Kouassi kouassikro) et environ 140 villages gérés par le conseil régional.

Deux axes majeurs orientent ce travail:-

- Evolution du cadre juridique et spatio-temporel des collectivités territoriales dans le N'Zi
- Les collectivités territoriales dans l'aménagement rural

Ces deux sections reposent sur un substrat méthodologique alliant démarche qualitative et démarche quantitative.

Méthodologie:-

La méthode de collecte de l'information est basée sur la recherche documentaire, l'observation, les entretiens et l'enquête par questionnaire. Cette triangulation méthodologique a pour avantage d'aller au-delà des chiffres afin de puiser dans les ressentis des populations, l'influence réelle des collectivités territoriales.

Recherche documentaire:-

La nécessité de la documentation dans cet exercice tient surtout aux perpétuelles mutations opérées dans l'organisation du territoire ivoirien. En effet, de 2000 à 2014 le processus de transfert des compétences aux entités

décentralisées s'est renforcé et a subi des changements liés au cadre territorial, à la typologie et à la toponymie. La documentation a consisté à passer en revue les textes de loi successifs qui créent et transforment les collectivités territoriales ainsi que la nature des compétences transférées. La documentation a également porté sur des auteurs qui ont travaillé sur la question de la décentralisation, et les collectivités territoriales. La décentralisation est un programme de développement qui s'impose aux gouvernants à travers le monde et les narratifs sur ses forces et faiblesses ont fait l'objet de nombreuses publications qui conviennent d'analyser.

Observation:-

L'échelle d'observation:-

Les villages ont été choisis comme les unités auxquelles les données à collecter doivent se rattacher.

Choix des villages à observer:-

La démarche aléatoire est privilégiée dans ce travail. Etant donné qu'une base de sondage exploitable existe en ce qui concerne les villages, le tirage aléatoire simple a permis de retenir 10% du nombre de village par localité concernée. Deux entités ont été différemment constituées. D'une part les villages communaux et d'autre part les villages du rural profond. Cette méthode et organisation ont permis de faire la sélection et la répartition des villages consignés dans le tableau suivant.

Tableau 1 : répartition par département des villages enquêtés

Départements	Statut du village		Total
	Communal	Non communal	
Dimbokro	3	7	10
Bocanda	2	10	12
Kouassikouassikro	1	3	4
Total	6	20	26

Source : Notre enquête 2022

C'est au total 26 villages qui ont été choisis pour l'enquête. L'observation a été suivie des entretiens.

L'entretien:-

Les entretiens se sont passés dans la communauté villageoise avec les chefferies. Ils ont porté sur les ressentis des autorités villageoises au sujet des investissements des collectivités territoriales dans les différents villages sous leur autorité. Tous les villages choisis ont vu leurs chefs ou son représentant interrogé. Soit un total de 19 chefs de village et 7 représentants de chefs. Pour tenir compte des avis des populations concernées, un questionnaire leur a été adressé.

L'enquête par questionnaire:-

Les chefs de ménage sont les populations ciblées. Dans les 26 villages, le choix des enquêtés s'est fait selon la méthode empirique des itinéraires. La concession du chef est choisie comme point de départ. En fonction de la localisation de cette concession, les directions nord, sud, ouest et est sont suivies. Le chef de ménage ou son représentant de chaque quatrième ou deuxième (selon la taille du village) concession était interrogé. Ce plan de sondage a été privilégié car nous ne disposons pas de base de sondage concernant les chefs de ménage dans la région. A partir de cette démarche 213 chefs de ménage ou leurs représentants ont été interrogés. L'administration a été assistée de l'enquêteur pour tenir compte de la forte proportion d'analphabètes. Cette méthodologie a permis d'obtenir les résultats présentés dans les pages suivantes.

Résultats:-

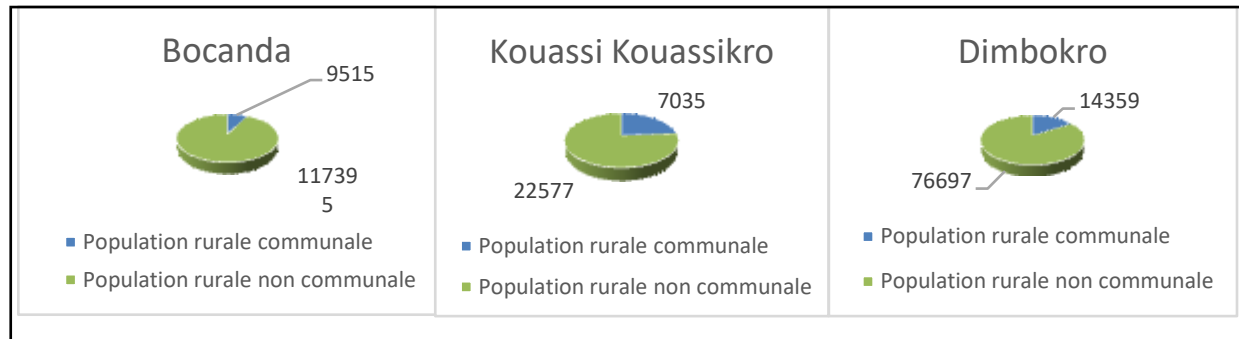
Impact de l'évolution du cadre juridique et spatial des collectivités territoriales dans le N'Zi:-

Le cadre juridique ici fait référence au corpus juridique qui dynamise la collectivité territoriale en tant qu'institution locale et instrument de développement. Depuis 2000, le renforcement de la décentralisation imprime aux collectivités territoriales un dynamisme aux couleurs des pouvoirs politiques qui dirigent la Côte d'Ivoire. Il existe à ce jour dans la région du N'Zi tout comme partout en Côte d'Ivoire, trois collectivités territoriales que sont la commune, la région et le district. Ce dernier étant d'une création récente donc difficile d'apprécier ses résultats, n'est pas retenu pour cette étude. La commune et la région ont subi des mutations du point de vue juridique et spatial. Ces différents changements ont des influences sur l'aménagement et le développement des villages.

La commune, de la conception coloniale à la véritable collectivité territoriale : une timide implication dans le monde rural:-

La région est constituée de trois communes que sont, Bocanda, Dimbokro et Kouassi Kouassikro. Ces trois communes connaissent des fortunes diverses et ont sous leur tutelle environ 22 % des villages de la région et 12,5% de la population rurale. L'importance de la population rurale dans le périmètre communal varie selon les localités (figure n°1)

Figure 1 : Proportion des populations communales et non communales dans les sous-préfectures



Source : RGPH 2014

Bocanda a moins de populations encadrées par la commune en nombres relatifs. Seule une infime proportion de 7,5% vit dans la commune. En prenant la commune comme principal nœud, la dispersion de l'habitat rural dans cette sous-préfecture explique en grande partie la concentration de la population dans le rural profond. Même si le dynamisme spatial se fait dans toutes les trois communes, Dimbokro a une longueur d'avance sur les deux autres à cause de son histoire, de son statut et de sa place dans l'économie régionale. Dimbokro est la première localité de la région érigée en commune mixte en 1953. Elle devient commune de moyen exercice en 1956. Le statut de commune de plein exercice lui est octroyé en 1978 avec un conseil municipal et un maire élus. En réalité, les communes comme collectivités territoriales ne commencent qu'à cette date. A Dimbokro, 15,75 % de la population rurale vit aujourd'hui dans le périmètre communal et doit bénéficier des investissements de la mairie dans les limites de ses compétences. La tache urbaine a évolué de façon exponentielle.

De 206,10 hectares en 1960, elle est très vite passée à 931,61 hectares en 2008. Les lotissements qui n'ont concerné toutefois qu'un rayon limité aux nouveaux quartiers voisins du vieux noyau, se sont étendus au point d'impacter les terres agricoles de l'arrière-pays rural. A partir de 1980 la véritable gestion participative s'amorce et l'impact de la collectivité territoriale devient plus visible. Quant à la commune de Kouassi Kouassikro, elle est d'une création récente. Elle porte encore la marque de son récent passé rural. A la différence de Dimbokro, Bocanda et Kouassi Kouassikro sont créées dans le contexte de commune de plein exercice ; elles n'ont donc pas connu l'évolution de Dimbokro. Aujourd'hui, le cadre juridique dans lequel évolue la commune fait d'elle un véritable outil de développement local et la présence d'un village dans le périmètre communal est perçue comme une opportunité dans la mesure où les investissements de la commune participent du développement de ce village. L'extension du lotissement par exemple se fait au bénéfice des villages les plus proches qui y trouvent une occasion de valoriser des terres inexploitées car trop proches des villes. L'évolution du statut des départements et des régions impacte également le développement des villages.

Du conseil général au conseil régional, une mutation au rythme du changement du pouvoir d'Etat en Côte d'Ivoire:-

Le constat qui se dégage au sujet de la stratégie de gestion du développement local en Côte d'Ivoire est que les collectivités territoriales se créent selon le projet des pouvoirs qui se succèdent. En effet, la loi sur l'organisation de l'administration révisée de 2002 (pouvoir d'inspiration socialiste dirigé par M. Laurent GBAGBO) érige la région, le département et la ville en collectivité territoriale. Il était même prévu « la communalisation totale du pays » c'est-à-dire, l'entrée de tous les villages dans une commune par le biais de deux types de commune : la commune urbaine et la commune rurale. Mais seul le département a véritablement fonctionné comme collectivité territoriale en adjonction à la commune en place depuis la période coloniale. Chaque département étant érigé en collectivité territoriale (appelée conseil général), la région comptait alors six conseils généraux (Bocanda, Dimbokro, Daoukro, Arrha, Bongouanou et M'Batto). Le nombre de villages pris en compte par chaque conseil général selon le principe

de subsidiarité était relativement moins important. L'espace couvert par la collectivité territoriale est assez réduit pour permettre un encadrement plus rapproché des populations selon les initiateurs de cette politique. A partir de 2012 (pouvoir de M. Alassane OUATTARA) les conseils généraux vont être remplacés par les conseils régionaux. Dans la nouvelle configuration de l'organisation territoriale, c'est la région qui est prise comme collectivité territoriale et non plus le département. Toutes les autres entités territoriales (commune rurale et département) sont supprimées. La région du N'Zi Comoé elle-même s'est émietlée ; deux autres régions y sont créées à savoir, le Moronou et le Iffou.

La région du N'Zi (cadre de la présente étude) se compose de trois départements que sont Bocanda, Dimbokro et Kouassikouassikro. Le conseil régional couvre une superficie de 4772 Km² pour 247578 habitants. A l'analyse, le département comme collectivité territoriale était plus proche des populations que la région. Le tableau n°2 dresse une comparaison entre département et région en tant que collectivités territoriales.

Tableau 2 : comparaison des superficies et populations prises en compte par la région ou le département en tant que collectivité territoriale

Région	Superficie	Département	Superficie	Nombre de villages	Population	Nombre de villages de la région
N'Zi	4772 Km ²	Bocanda	2560Km ²	104	126 910	207
		Dimbokro	1528Km ²	73	91 056	
		Kouassikouassikro	684Km ²	30	29612	
					247578	

Source : RGPH 2014 et ministère d'Etat, ministère du plan et du développement 2015

La région en tant que collectivité territoriale doit prendre en compte 207 villages et 247578 habitants. Le passage du département à la région en tant que collectivité territoriale augmente l'espace géographique couvert, le nombre d'habitants et le nombre de villages. Ces changements sont le reflet des visions politiques des pouvoirs publics. En réalité, l'organisation du territoire n'est pas neutre. Elle est consubstantielle à une volonté politique. De 2000 à 2010 la politique de décentralisation visait à terme la communalisation totale de la Côte d'Ivoire. Des centres ruraux ont même été érigés en commun. A partir de 2010, toutes les communes rurales ont été supprimées. Si les moyens financiers octroyés à la région augmentaient proportionnellement aux nouvelles charges et au nombre de villages couverts, il ne se poserait aucun problème de financement des projets d'aménagement car on aurait alors la même situation des conseils généraux. La réalité est tout autre, le budget de la région n'a pas évolué proportionnellement au nouveau territoire à couvrir encore moins le nombre de villages pris en compte. Au début (2002) de la phase pratique de la décentralisation, l'apport financier de l'Etat à chaque conseil général devait s'élever à au moins un milliard de franc CFA. Dans les faits, tous les conseils généraux n'ont pas eu le milliard promis. La situation devient encore plus difficile quand l'espace s'agrandit avec les conseils régionaux. Le rôle des collectivités territoriales de la région du N'Zi comme ailleurs va se limiter à la routine classique. C'est-à-dire la mise en place d'équipements socio-collectifs et de quelques infrastructures sans créer de véritables opportunités de richesse communautaire dans les villages. La place de la collectivité découle des compétences transférées par l'Etat ainsi qu'aux efforts de coopération des dirigeants.

Compétences transférées et mode d'intervention dans l'aménagement des villages:-

Les compétences déléguées par l'Etat aux collectivités territoriales source d'inspiration pour une intervention avertie:-

Aux termes de la loi N° 2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales, les attributions dans les matières contenues dans le tableau N° 3 sont dévolues aux collectivités territoriales.

Tableau 3 : Les matières dévolues aux collectivités territoriales

Collectivités territoriales	Compétences transférées
Régions	L'aménagement du territoire La planification du développement L'urbanisme et l'habitat Les voies de communication et les réseaux divers, le transport La santé, l'hygiène publique et la qualité, la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles La sécurité et la protection civile L'enseignement, la recherche scientifique et la formation professionnelle et technique L'action sociale, culturelle et de promotion humaine Le sport et les loisirs
Communes	La promotion du développement économique et de l'emploi La promotion du tourisme La communication L'hydraulique, l'assainissement et l'électrification La promotion de la famille, de la jeunesse, de la femme, de l'enfant, des handicapés et des personnes du 3e âge

Source :Ministère d'Etat, ministère du plan et du développement 2015

L'aménagement du territoire est donc une des principales compétences que l'Etat transfère aux collectivités territoriales. Dans cette délégation de pouvoir pour la transformation du territoire local, chacune des collectivités a un rôle bien précis(tableau N°4). L'aménagement étant la pierre angulaire de l'action de développement local, il apparait comme la compétence fédératrice.C'est-à-dire celle qui à elle seule réunit l'essentiel du contenu du pouvoir local. Ou encore la compétence qui sous-tend l'essence du développement de proximité.

Tableau 4 : Compétences transférées aux collectivités territoriales en matière d'aménagement

Collectivités territoriales	Rôle en matière d'aménagement
Régions	1.Elaboration et mise en œuvre du schéma directeur de l'aménagement du territoire régional en harmonie avec les orientations de la politique nationale de développement 2.Coordination des actions de développement des collectivités territoriales composant la région
Communes	1.Elaboration et mise en œuvre du schéma directeur de l'aménagement du territoire communal en harmonie avec la politique de développement de la région 2.Coordination des actions de développement des quartiers et des villages composant la commune

Source :Ministère d'Etat, ministère du plan et du développement 2015

On se rend compte que les rôles s'emboîtent ; si la région a recours à l'orientation nationale de développement pour la définition de son programme, la commune se doit de se référer à la politique de développement déterminée par la région. Ici, ne doit prévaloir que le principe de subsidiarité afin d'éviter les conflits de compétences toujours préjudiciables à l'efficacité du développement local. De manière générale, la région et la commune doivent chacune dans son territoire, déterminer et exécuter le plan d'aménagement territorial. Les actions des collectivités territoriales dans les villages montrent un frappant hiatus entre ces rôles théoriques et la réalité de la conduite du développement.

**Les modes d'interventions et les actions d'aménagement des collectivités territoriales dans les villages:-
Mode d'intervention et gouvernance territoriale:-**

Le mode traduit ici la forme particulière sous laquelle se présente l'intervention dans les villages.

Ainsi, dans ce travail, parler du mode d'intervention et de la gouvernance territoriale revient à analyser deux aspects des actions des collectivités territoriales dans la région:-

- La forme de l'intervention (réactive ou proactive) ;
- Lagouvernance territoriale locale ou la manière dont les politiques publiques des collectivités territoriales sont mises en œuvre en intégrant le secteur privé et les communautés villageoises en tant qu'acteurs clés.

Les différentes formes d'intervention dans les villages:-

La situation caractéristique des villages (émigration et pauvreté) de la région du N'Zi conduit à deux formes d'intervention : une forme proactive et une forme réactive. Dans sa forme proactive, les mairies et le conseil régional planifient les projets de développement dans les villages en fonction des ressources et le plan d'aménagement tel qu'adopté par la tutelle en respectant le principe de subsidiarité. C'est la forme élaborée qui conduit à la planification du lotissement et de l'électrification des villages-quartiers par la mairie de Dimbokro par exemple. La construction de centres de santé, de Châteaux d'eau et l'équipement des écoles par le conseil régional répond également à cette démarche.

Cette forme d'intervention tire sa légalité et sa légitimité des différents plans triennaux. A ce niveau, le constat que confirment du reste les enquêtes fait état d'un effort considérable du conseil régional. Dans sa forme réactive, l'intervention de la collectivité territoriale doit tenir compte de nombreux impondérables. Quelquefois, cette forme s'inscrit dans un contexte politique et /ou social qui laisse le chercheur perplexe. En effet, une infrastructure offerte à un village peut répondre à une intension électoraliste. De même, des actions sociales preuves de la solidarité des dirigeants ne sont jamais neutres. L'influence politique est l'intention sous-jacente. Toutefois, c'est surtout la demande croissante des populations qui conduit à la réaction des collectivités territoriales quand les possibilités financières le permettent. Problème d'eau potable par moment, inondations, orpaillage clandestin... sont quelques situations qui emmènent les populations à solliciter la réaction des collectivités territoriales. Dans ces deux cas de figure, le discours sur l'avenir du territoire reste le maillon faible du système. La science prospective comme outil d'aménagement n'est pas assez valorisée. Toutes ces actions s'inscrivent toutefois dans un contexte de gouvernance territoriale qui convient d'analyser.

La gouvernance territoriale à l'épreuve du pouvoir local:-

La décentralisation a pour objectif le transfert du pouvoir de décision aux communautés locales sensées mieux connaître les problèmes qui les concernent. Dans les faits, les gestionnaires de ces pouvoirs locaux sont des cadres qui pour certains sont choisis par leurs partis politiques. Cette réalité est un fait bien connu en Côte d'Ivoire. En effet, généralement, les intentions de candidature dans les mairies comme dans les régions doivent être validées par les instances des parties politiques. Ainsi, dans bien de cas, et pour la cohésion des partis politiques, les dirigeants locaux sont plutôt le choix des partis politiques imposé à leurs militants. La démocratie locale ainsi étranglée et ankylosée par les forces politiques motrices ne laisse pas quelquefois apparaître de véritables agents de développement capables de transformer l'espace rural qui reste toujours le parent pauvre des investissements. Les communautés villageoises sont par ailleurs moins représentées dans les organes de décisions.

Des entretiens avec des villageois, au sujet de la connaissance des collectivités territoriales et de leurs attributions, il ressort que ces institutions sont relativement connues. Soit 100% pour la mairie et 68% pour le conseil régional. Le président du conseil régional incarne mieux son institution ; une proportion de 100% des enquêtés déclare connaître ou avoir entendu parler de lui. Cependant seuls 43% ont une idée plus ou moins nette de l'institution qu'il dirige. Cela est d'autant plus vrai que pour une large proportion de population (25%), les investissements réalisés sont ceux du président de l'institution. En ce qui concerne la place de ces institutions dans le développement de leurs villages, la connaissance est d'autant plus nette que les preuves d'investissement concrets existent dans le village. Ainsi, là où une maternité, un château d'eau ou une école est construite, ces infrastructures symbolisent les attributions du gouvernement local dans la conscience des villageois. La gamme des investissements dans les villages étant quasiment constante, aucun autre élément ne marque l'apport de ces institutions dans la construction du développement.

La gamme invariante et stéréotypée des projets de développement:-

Quelle que soit la collectivité territoriale considérée, les projets pour améliorer les conditions de vie des populations rurales demeurent les mêmes et répétés de la même façon. L'essentiel est consigné dans le tableau suivant.

Tableau 5 : Gamme des projets de développement des collectivités territoriales

Collectivités territoriales	Domaines d'intervention
Mairie	Electrification rurale
	Adduction d'eau potable
	Lotissement
	Dons divers
Conseil régional	Adduction d'eau potable
	Reprofilage de pistes rurales
	Construction de centres de santé, d'écoles, de châteaux d'eau
	Dons divers

Source : Notre enquête 2023

A L'analyse, toutes ces actions de développement ne manquent pas d'intérêt et d'opportunité pour la communauté rurale car les centres de santé, les écoles ainsi que le désenclavement de certains villages demeurent de véritables défis. Toutefois, les besoins en matière d'investissements productifs restent l'urgence dans les villages car ce sont ces investissements qui créent la richesse. De Dimbokro à Kouassikouassikro, les besoins des populations rurales en matière de création de richesse sont consignés dans le tableau n°6.

Tableau 6 : Besoins exprimés par les populations rurales

Collectivités territoriales	Besoins d'investissements productifs
Mairie	Construction de marchés quotidiens Prolongement de l'adduction d'eau Intégration effective des villages du périmètre communal
Conseil régional	Construction d'étangs agro-pastoraux Construction de centres de groupage de produits vivriers (rupture de charge) Installation de jeunes agriculteurs ruraux Subvention et équipement des coopératives rurales Transformation de quelques foyers de jeunes en de véritables centres multi service Formation des femmes et des jeunes

Source : Notre enquête 2023

Les marchés apportent un changement structurel à l'économie rurale. Ils intègrent le village dans la commune en assurant la jonction quotidienne entre villages et villes quelle que soit la distance. En réalité, qu'ils soient cultivés ou issus de la cueillette, les produits comestibles ne manquent jamais dans nos champs, il n'y a que les marchés d'écoulement qui n'existent pas. Au niveau du conseil régional tous ces investissements souhaités constituent des opportunités endogènes pour la création de la richesse. Au-delà des investissements, le besoin s'exprime aussi en termes d'intégration de toutes les couches sociales dans le processus de développement. La région est réputée être une zone d'émigration. L'émigration n'est pas en soi un handicap au développement si les flux financiers de retour permettent de créer des opportunités de richesse et les émigrés intégrés dans le processus de développement. Les émigrés interrogés (37) à cet effet ont émis l'idée de création d'une institution qui pourrait être un des organes des collectivités territoriales. Il est aujourd'hui nécessaire d'aller au-delà des infrastructures et des équipements dont les intérêts ne sont plus à démontrer. Il faut aider les populations rurales à créer la richesse au travers des investissements productifs. La cohérence externe de ces résultats peut être appréciée à l'aune des travaux antérieurs.

Discussion:-

La création de collectivités territoriales est une norme de gouvernance partagée par de nombreux pays. Elle est l'une des manifestations concrètes des politiques de décentralisation. Après plusieurs années de pratiques, les résultats restent mitigés notamment dans les pays en développement. Dans les zones rurales, l'intervention de ces instruments de développement local reste un véritable sujet à débats. Ce travail mené dans l'une des régions de la Côte d'Ivoire a mis en évidence des points qui rejoignent ceux de quelques travaux antérieurs.

L'évolution des cadres juridiques et spatiaux des collectivités territoriales:-

Les collectivités territoriales subissent elles-mêmes des mutations qui retardent par endroit la transformation attendue de leur environnement social et économique. A ce niveau, la région du N'Zi ainsi que toutes les autres de la Côte d'Ivoire ne constituent pas une exception. En effet, en France, CASTELBAJAC P. et MONOD J. (2021, P.30), notent que deux directions ont orienté la décentralisation du pouvoir : le renforcement de l'autorité des communes et des départements et la création d'une entité nouvelle, les régions. Le découpage départemental s'étant avéré exigu, « la décision a été prise en 1956 de créer des circonscriptions régionales communes aux services de l'Etat transformées [...] en collectivités territoriales de plein exercice ». Du Général De Gaulle à François Mitterrand en 1982 en passant par Valéry Giscard d'Estaing, le type de collectivité territoriale et son cadre juridique ont subi des changements notables. En France comme en Côte d'Ivoire, la question du changement d'échelle pour un meilleur encadrement des populations est au cœur des politiques. Toutefois, en France, le fondement des transformations incluant le découpage territorial paraît plus idéologique. Ainsi, deux écoles de pensée étaient en présence : « l'une voulait calquer la carte des régions sur les zones d'influence des grandes villes, l'autre, désireuse de respecter les communautés d'habitude et de souvenir forgés dans les vicissitudes de l'histoire, souhaiterait retrouver les limites des anciennes provinces ».

En Côte d'Ivoire, les changements qui impactent l'action des collectivités territoriales allient à la fois, faits politiques, désir de développement et d'encadrement des populations. En ce sens nos résultats sans s'écarter radicalement de ceux de ces deux auteurs apportent une autre analyse. C'est que la dissociation entre gestion verticale du territoire et gouvernement local porte en ses flancs quelques vestiges coloniaux. La prise en main du pouvoir politique par les autorités nationales n'a pas effacé totalement la perception coloniale de l'encadrement des populations. Le visage prééminent de l'exécutif dans la gestion du territoire reste une réalité. Le découpage du territoire en collectivités autonomes relève plus d'une volonté politique qu'une réelle stratégie de développement. On note cependant de façon progressive et irréversible, un changement de paradigme. Dans l'idéologie nouvelle, et quelle que soit la taille que prend la collectivité, la valorisation des acteurs locaux demeure le point focal. C'est du reste ce qu'expriment GONIN A. et QUEVA C. (2018, P.216) en ces termes : « on note toutefois, dans les Nordes comme dans les Suds, le passage d'une logique d'encadrement national et de fortes interventions étatiques pour aménager les espaces ruraux à une logique de valorisation des acteurs locaux, porteurs de projets de développement rural ». Le travail a également mis en évidence l'impact des collectivités territoriales sur le développement local au travers de leurs investissements.

Les actions de développement:-

Nous sommes parvenus à la conclusion que les offres ne portent que sur une gamme invariante d'investissements. La finalité de ces investissements étant de favoriser les conditions de la richesse à travers les infrastructures et les équipements mis en place. Dans les faits, il est difficile voire impossible pour des nombreux villages de créer la richesse à partir des investissements réalisés. Et ce n'est pas tant le nombre d'investissement que l'impact de ces réalisations sur la population qui pose problème. Même si un centre de santé est construit, il faut aux villageois les moyens financiers pour s'y rendre. Afin d'impacter véritablement les territoires ruraux, les collectivités doivent aller au-delà de ce qui est proposé. C'est dans cet ordre d'idée que Dunlop J. (2012, p. 119) estime qu'elles ont un rôle d'équilibre des territoires. De l'attractivité des territoires dépend la mobilisation de tous les leviers d'action. Dunlop J. propose en conséquence qu'en plus des infrastructures, il faut des soutiens aux communautés, aux entreprises, et aux associations. Par ailleurs, poursuit-il, des réglementations et des politiques fiscales différenciées spatialement peuvent être envisagées ainsi que des implantations d'entreprises et des services publics.

C'est à ce niveau que les faiblesses de nos collectivités territoriales s'accroissent dans le monde rural ; de Dimbokro à Kouassikouassikro, il y a un besoin criant d'entreprise rurale. En nous inspirant des travaux de Augias D. (2021, p. 59), le véritable problème se trouve dans la gouvernance locale. La production du territoire quel qu'il soit doit faire l'objet d'une coopération entre acteurs. « Dans le système de la gouvernance territoriale, la construction d'un projet stratégique de territoire doit d'abord faire l'objet d'une co-production de l'action publique entre les différents acteurs (privés notamment) du territoire en question ». Dans le cas de la région étudiée, la coopération dans le

processus d'investissement marque encore le pas. Ainsi, si le cas français décrit par Augias s'éloigne sur certains points de celui de notre région (principalement le non-cumul des fonctions électives), il n'en demeure pas moins que le principe le développement dans les territoires locaux doivent obéir aux mêmes critères de coopération, collaboration et participation. Et ces principes peuvent se fondre dans un thème fédérateur qui est la gouvernance locale. Pour une plus nette efficacité de leurs actions, les collectivités se doivent de tenir compte des mutations qui s'opèrent irréversiblement dans les campagnes. Renard J. (2002, p. 81) appelle dans ces conditions à un changement de paradigme dans la perception des territoires des campagnes afin de mieux les administrer. Les campagnes sont « désormais aménagées, non plus simplement comme lieu de production de matières premières agricoles mais aussi et surtout comme objet de représentation ou de consommation. En somme, nos résultats emboîtent le pas de bien d'autres même si les politiques de décentralisation ainsi que les moins mis à la disposition des collectivités territoriales introduisent des particularités dans leur efficacité. Et ces particularités fondent les quelques points de divergence au niveau des résultats.

Conclusion:-

Les incessants changements qui se produisent dans l'organisation du territoire affectent la continuité et le bon fonctionnement des collectivités territoriales. Le cadre spatial, s'agrandit ou se rétrécit mais les attributions restent les mêmes et l'autonomie financière caractéristique de la dynamique fonctionnelle de ces institutions tarde à se réaliser. De nombreuses réalisations ont été faites mais elles restent toujours enfermées dans des investissements de routines (reprofilage de routes, construction de centres de santé, d'écoles, de centres culturels...). Ce qui manque aux villageois, c'est la dynamique économique que la Mairie et le conseil régional devaient impulser. Les besoins sont énormes et la pauvreté gagne du terrain. Dans la région du N'Zi, l'orpaillage illégal s'est imposé aux villageois comme un palliatif crédible. L'une des raisons est que les collectivités territoriales peinent à susciter l'attractivité économique capable de fixer la population. L'orpaillage contribue à dégrader les sols et à accentuer la dépendance alimentaire des villages. Il est nécessaire de réfléchir à une autre forme de gouvernance multi acteurs impliquant réellement les villageois quel que soit leur niveau intellectuel. La région devait pouvoir tirer partie des avantages comparatifs en matière de productions agricoles. Les potentialités existent dans le domaine touristique, artisanal, culturel, agricole et industriel.

Bibliographie:-

1. ANOMA Prégnon Rodrigue ; KOFFI-DIDIA Adjoba Marthe, 2022, « dynamiques urbaines et gestion foncière autochtone en Afrique de l'Ouest : cas des Ebriés d'Abidjan et Lébus de Dakar. Comprendre les logiques villageoises à travers l'analyse stratégique » in Géotrupe, n°1-2022. pp 51-62.
2. AUGIAS Damien, 2022, gouvernance et stratégie des territoires, statudyrama, 157 p.
3. CASTELBAJAC Philippe et MONOD Jérôme, 2021, l'aménagement du territoire, Que sais-je ? France, 126 pages
4. CHALEARD Jean-Louis, CHARVET Jean-Paul, 2004, Géographie agricole et rurale. Edition Belin, 240 p.
5. DERRUAU Max, 2002, Géographie humaine, Paris, Armand Colin, 448 p.
6. DESJARDIN Xavier, 2019, l'aménagement du territoire, Armand Colin, 191 pages
7. DUNLOP Jérôme, 2009, Les 100 mots de la géographie, PUF, Paris, 127 p.
8. GILLARDOT Pierre, 1997, Géographie rurale, Ellipses, Paris, 208 p
9. GUEVA Christophe, GONIN Alexis, 2018, Géographie des espaces ruraux. Armand Colin, 272 p,
10. OMAR Bessaoud, ANNARITA Antonelli and al, 2009, « Améliorer la gouvernance rurale », in Méditerranée, pp. 277-308
11. RENARD Jean, 2002, Les mutations des campagnes. Armand Colin, 221 p.